

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 30 novembre 2021

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 31 juillet 2022) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **30 novembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

04 novembre 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Régine VASSAUX

30 novembre 2021

Suppléante : Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN

Pouvoirs :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Jean-Michel DEZELU a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
Michèle GAUTHIER a donné pouvoir à Alain GOUTX
Pascal HUGUET a donné pouvoir à François FROMET
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI

N°60.2021

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Claude DENIS, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

Madame HERSANT, Payeur Départemental de Loir-et-Cher, excusée.

**Administration Générale –
Convention de mise à
disposition d'un bureau à
usage médical – Agence
Régionale de Santé Centre Val
de Loire –Année 2022**

Annick BARRÉ a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n° 46.2021 du 22 septembre 2021 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau à usage médical au bénéfice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre – Val de Loire, pour la période du 01 octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Toujours sans local, pour exercer l'activité de médecine préventive, l'ARS souhaite poursuivre ce dispositif de mise à disposition pour l'année 2022.

Pour rappel, la fréquence d'occupation du local est d'une journée par mois.

Au regard de cette demande, le Président propose de répondre favorablement à cette demande moyennant une participation financière annuelle de 300,00 €.

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de répondre favorablement à la demande de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, pour la mise à disposition d'un bureau à usage médical, une journée par mois, pour l'année 2022,
- d'acter que cette mise à disposition sera facturée 300,00 € pour l'année,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, document joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 08 décembre 2021
Exécutoire le : 08 décembre 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 30 novembre 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A USAGE MEDICAL

Entre : Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDGFPT 41) – 3 rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

Et

L'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire (ARS) – 131 rue du Faubourg Banner BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bureau médical au profit du médecin de prévention de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire pour assurer le suivi médical des agents de la Délégation départementale de Loir-et-Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

Article 2 : Jour de présence

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher retient le vendredi comme jour de mise à disposition d'un bureau à usage médical aux horaires suivants : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00

L'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire s'engage un mois avant la date d'occupation à confirmer auprès du service médical du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher au 02.54.56.68.51 la réservation du bureau et à prévenir dans le même délai de son éventuelle inoccupation.

Article 3 : Description du bureau à usage médical

Le bureau d'une superficie d'environ 20 m2 comprend :

- Un bureau
- Un fauteuil
- Deux chaises
- Une table d'examen
- Un marche-pied
- Un paravent
- Une balance
- Un meuble bas fermant à clé
- Une imprimante
- Un téléphone
- Une toise
- Une échelle de Monoyer
- Un négatoscope
- Un ventilateur

Article 4 : Obligations des parties

En dehors de la présence de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher garde l'usage intégral du bureau à usage médical mis à disposition.

Le bureau à usage médical est mis à disposition une journée par mois, le vendredi, moyennant une participation de trois cent euros (300,00 €) pour l'année.

L'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire est juridiquement responsable des personnes convoquées par ses soins.

L'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire s'engage à fournir au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité dans le cadre des locaux mis à sa disposition.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher met à disposition de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire le mobilier du bureau, les matériels et équipements médicaux, produits consommables et déchets nécessaires aux examens que le médecin de prévention réalisera.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Elle peut être dénoncée par écrit dans le respect d'un délai de deux mois avant la fin de son expiration.

Fait en deux exemplaires

A La Chaussée-Saint-Victor,

Le

Le Président du Centre Départemental de Gestion de
Loir-et-Cher,

Le Directeur de l'Agence Régionale de
Santé Centre Val de Loire,

Eric MARTELLIERE